

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-04-17-00567      Référence de la demande : n°2018-00567-011-001

Dénomination du projet : introduction plante

Lieu des opérations : 38510 - Arandon

Bénéficiaire : Bonnet Véronique - CBN Alpin

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Contrairement aux intitulé et texte du courrier d'accompagnement de la demande de dérogation en date du 19 avril 2018 qui parlent de « réintroduction », l'objet de cette demande concerne l'introduction, à des fins de conservation d'une population d'*Helosciadum repens* (Jacq.) W.D.J. Koch, plante protégée en France et inscrite à l'annexe 2 de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Le dossier relatif à cette demande de dérogation et le formulaire CERFA associé sont par contre sans ambiguïté quant à la nature d'**introduction de la plante et de création d'une nouvelle population** au sein de l'ENS du lac de Save (Isère).

La situation critique de l'espèce en Auvergne-Rhône-Alpes (CR sur la Liste rouge régionale de Rhône-Alpes), à savoir deux stations subsistantes dont l'une en perdition, paraît justifier, sur le principe et **au titre d'une opération expérimentale et conservatoire**, la création de cette nouvelle population en contexte favorable de maîtrise foncière et de gestion à long terme.

Le contexte général de l'opération, l'origine des implants et le protocole opératoire sont clairement décrits dans le dossier de demande dérogatoire. À sa lecture, il semble que les 66 lots introduits proviennent d'une collecte de semences d'un unique individu de la population de l'Étang Darde (38), cette origine unique pouvant être relativisée de par le mode de multiplication végétative habituel et très actif de cette espèce rampante.

L'Ache rampante, espèce pionnière à post-pionnière s'inscrit dans des mosaïques complexes et fines de milieux prairiaux humides, à caractère amphibie ± marqué et profite notamment des micro-ouvertures et microclairières au sein de végétations herbacées hygrophiles souvent de taille plus élevée. Les tonsures hygrophiles provoquées par le piétinement des troupeaux lui sont souvent favorables, tant qu'ils ne deviennent pas excessifs. Les habitats de cette espèce s'inscrivent dans une gamme précise et fine de conditions écologiques notamment d'hydromorphie, de fluctuation hydromorphique saisonnière et d'ouverture du milieu. La description et le positionnement fin des milieux actuels où persistent les dernières populations de Rhône-Alpes, des milieux optimaux pouvant l'accueillir et des milieux envisagés pour la création d'une nouvelle population sont une condition indispensable non seulement de l'implantation d'une nouvelle population mais aussi de tout suivi qui permettra de fournir des éléments explicatifs à l'opération.

De ce point de vue, les descriptions des milieux des deux stations existantes et du site d'implantation envisagé sont lacunaires, en particulier pour le site de Saint-Jean-de-Soudain et le site d'accueil du Lac de Save, et celles-ci ne permettent ni de vérifier la pertinence des milieux visés pour l'introduction, ni d'évaluer les chances de succès de l'opération, dans la mesure où les quelques informations écologiques succinctes fournies paraissent révéler des niveaux topographiques trop élevés pour cette espèce à caractère amphibie.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Sur ces bases, le CNPN émet un **avis de principe favorable** à cette introduction et à son mode opératoire, **sous réserves** :

- que soient précisés les habitats originels des populations relictuelles et les habitats d'implantation sur la base d'une toposéquence de végétation précise décrivant les conditions topographiques et hydromorphiques et les végétations associées ;
- que le suivi de cette expérimentation intègre des mesures écologiques (notamment de battement de nappe, trophie) et une qualification précise de la végétation sur base phytosociologique afin de pouvoir évaluer et interpréter les conditions de succès ou d'échec de cette opération.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 31 mai 2018

Signature :

